

## Exécution d'un jugement civil étranger (divorce, dette...) en France

Vous voulez faire exécuter en France un jugement rendu à l'étranger ? La procédure diffère selon qu'il a été rendu au sein de l'Union européenne (UE) hors Danemark ou non . Nous vous présentons les informations à connaître.

### Affaire civile

#### Alternatives à un procès civil

Accord à l'amiable

Requête conjointe devant un tribunal civil

**Saisir un tribunal civil**

Saisir le tribunal judiciaire

Saisir le juge des contentieux de la protection

Saisir le tribunal de proximité

Saisir le juge de l'exécution

### Déroulement d'une affaire

Devant le tribunal de proximité

Devant le tribunal judiciaire

Devant le tribunal paritaire des baux ruraux

### Mesures prononcées par le tribunal

Injonction de faire

Recouvrement de dettes en France : injonction de payer et procédure simplifiée

Recouvrement de dette en Europe : injonction de payer et règlement des petits litiges

Exécution d'une décision du juge civil

Exécution d'un jugement civil étranger (divorce, dette...) en France

### Comment faire exécuter en France une décision en matière de divorce, droit de garde, droit de visite... ?

Les formalités dépendent de la date à laquelle la juridiction étrangère est saisie.

Pour forcer l'autre partie à respecter une décision étrangère (faire respecter le droit de visite et d'hébergement d'un parent, forcer le retour d'un enfant...), vous devez **saisir le président du tribunal judiciaire**.

Vous devez présenter une

Le tribunal judiciaire compétent est :

**Celui où demeure le demandeur**

Ou celui où se trouve le **lieu de résidence habituelle de l'enfant**

Ou celui où doit s'exercer le **droit de visite** fixé par la décision.

**Où s'adresser ?**

Tribunal judiciaire

Pièces à fournir

La **requête** doit être adressée en **double exemplaire** au **président du tribunal judiciaire**.

L'avocat n'est pas obligatoire.

Cette requête doit être accompagnée notamment d'une **expédition de la décision étrangère** et du .

Ce certificat est délivré par la **juridiction ou l'autorité étrangère** ayant rendu la décision à exécuter.

Une traduction en français de la décision et du certificat peut être exigée. Cette traduction est faite par un traducteur agréé. Les frais de traduction doivent être payés par le demandeur.

Notification de la décision

Le président du tribunal rend une décision qui constate la force exécutoire.

Cette décision vous est d'abord remise ou notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Vous devez ensuite la signifier à la partie contre laquelle l'exécution est demandée.

Recours contre la décision constatant la force exécutoire

La décision du président du tribunal judiciaire peut être contestée en faisant appel dans le délai d'1 mois à compter de la signification.

**Où s'adresser ?**

Cour d'appel

Un pourvoi en cassation est possible contre la décision rendue par la cour d'appel. C'est une voie de recours qui vise à contester une décision de justice contraire à la loi.

**Où s'adresser ?**

Cour de cassation

- Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel

La décision rendue à l'étranger s'exécute directement en France sans démarche préalable. Par exemple une décision allemande qui accorde au père résidant en France un droit de visite sur son enfant, s'exécute sans formalité.

**Que faire en cas de difficulté d'exécution ?**

Vous pouvez saisir le président du tribunal judiciaire pour faire constater que la décision étrangère peut s'exécuter en France ou vous opposer à cette exécution.

L'avocat est **obligatoire**.

Le tribunal judiciaire compétent est :

Celui où demeure le demandeur

Ou celui où se trouve le **lieu de résidence habituelle de l'enfant**

Ou celui où doit s'exercer le **droit de visite** fixé par la décision.

Où s'adresser ?

Avocat

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

À noter

Vous pouvez aussi saisir d'une action préventive le tribunal judiciaire du domicile du demandeur ou du défendeur pour éviter des contestations futures.

**Comment faire exécuter en France une décision concernant les biens (pension alimentaire, dette...) ?**

Vous pouvez faire exécuter en France une décision rendue à l'étranger au moyen d'un titre exécutoire européen ou d'une déclaration constatant la force exécutoire.

Le **titre exécutoire européen** concerne les **créances contestées** (le règlement d'une facture par exemple).

Dans les autres cas, vous devez saisir le directeur de greffe du tribunal judiciaire d'une **requête aux fins de constatation de la force exécutoire**.

Le titre exécutoire européen permet d'obtenir une exécution rapide et effective d'une créance transfrontalière, c'est-à-dire entre un créancier européen et un débiteur qui réside en France. Il permet la libre circulation de la décision étrangère en France. La créance ne doit plus faire l'objet d'un recours dans le pays d'origine.

Vous pouvez obtenir ce titre exécutoire européen auprès de l'**autorité judiciaire étrangère** (tribunal, notaire...).

Vous devez par la suite l'**envoyer au commissaire de justice** qui est chargé de l'exécution de cette décision en France.

Le commissaire de justice **compétent** est celui du **domicile du débiteur** ou celui **où se situe le bien**.

Où s'adresser ?

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

Vous devez accompagner ce titre exécutoire européen d'une **copie de la décision**.

Une traduction en français de la décision peut être exigée. Cette traduction est faite par un traducteur agréé. Les frais de traduction doivent être payés par avance par le demandeur.

Cette **procédure simplifiée** se déroule devant le **directeur de greffe du tribunal judiciaire**. Elle consiste à lui demander de **constater le caractère exécutoire** d'une décision rendue en Europe.

Elle peut être utilisée en **matière civile et commerciale** (créance, contrat, dommages et intérêts...).

Le recours à un **avocat** n'est pas obligatoire.

Si vos ressources ne sont pas suffisantes, vous pouvez demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle pour prendre en charge tout ou partie des frais d'avocat et de commissaire de justice.

Vous devez saisir le **directeur de greffe du Tribunal judiciaire** d'une requête.

Le **tribunal judiciaire** compétent est celui du **domicile de la partie condamnée**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

La requête est déposée en **double exemplaire**.

Elle est accompagnée d'une **expédition de la décision rendue à l'étranger** et du **certificat de titre européen exécutoire**.

Ce certificat est délivré par la **juridiction ou l'autorité ayant rendu la décision** à exécuter.

Une traduction en français de la décision et du certificat peut être exigée. Cette traduction est faite par un traducteur agréé. Les frais de traduction doivent être payés par avance par le demandeur.

**Attention**

Si la décision étrangère concerne des difficultés d'exécution en matière alimentaire (pension alimentaire), vous devez saisir directement le **président** du tribunal judiciaire de votre requête.

Si le certificat n'est pas produit, le directeur de greffe peut accorder un délai pour que le requérant puisse le lui fournir.

Il peut aussi accepter un document équivalent ou en dispenser le demandeur.

Le directeur de greffe délivre une **déclaration** qui constate la **force exécutoire**.

Cette déclaration est remise directement au demandeur ou notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle doit par la suite être **signifiée** à la partie contre laquelle l'exécution est demandée.

Vous pouvez **contester** la décision du directeur de greffe qu'il ait accepté ou rejeté votre requête. La partie contre laquelle l'exécution est demandée peut également exercer ce recours.

Le recours s'exerce devant le **président du tribunal judiciaire**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Un pourvoi en cassation est possible contre la décision rendue par le président du tribunal judiciaire. Cette voie de recours vise à contester une décision de justice contraire à la loi.

Où s'adresser ?

Cour de cassation

- Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel

Une décision de justice rendue hors de l'Union européenne ne s'applique pas directement en France. Pour cela elle doit faire l'objet d'une **procédure d'exequatur**.

**Qu'est-ce qu'une exequatur ?**

Cette procédure permet de demander au **juge français de donner force exécutoire** à la décision étrangère. Il ne modifie pas le contenu de la décision rendue à l'étranger. Il vérifie seulement qu'elle peut s'appliquer en France.

Le juge français accorde l'**exequatur** uniquement si les **3 conditions** suivantes sont **réunies** :

Le jugement étranger a été **rendu** par une autorité judiciaire étrangère **compétente**

Le jugement **n'est pas contraire à l'ordre public international**

Le demandeur **n'a pas saisi** le juge étranger dans l'intention **frauduleuse** d'obtenir une décision contraire à la loi française.

#### Procédure d'exequatur

Vous devez saisir le tribunal judiciaire par une assignation ou par **requête conjointe**.

**L'avocat est obligatoire**.

**Le tribunal compétent** est le tribunal judiciaire du lieu où demeure **le défendeur**, si son domicile est connu du demandeur.

Si le défendeur n'a pas de domicile ni résidence connus, le demandeur peut saisir le tribunal du lieu où il demeure.

Le tribunal compétent peut aussi être celui de la situation de l'immeuble (par exemple dans une succession si l'immeuble est situé en France).

#### Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

#### Attention

Les jugements rendus à l'étranger **ne peuvent être** appliqués **en France** que s'ils ont été **notifiés**.

#### Contestation de la décision

Vous pouvez faire appel de la décision d'exequatur rendue par le tribunal judiciaire.

L'assistance d'un avocat est **obligatoire** devant la cour d'appel.

#### À savoir

Si elle n'est pas exécutée volontairement par celui qui est condamné à payer, la décision peut faire l'objet d'une procédure d'exécution forcée par un commissaire de justice (saisie par exemple).

#### Faut-il un avocat pour obtenir l'exequatur ?

Le recours à un avocat est **obligatoire** pour saisir le tribunal judiciaire d'une **demande d'exequatur**.

En cas d'appel, vous devez également être représenté par un avocat.

Si vos ressources ne sont pas suffisantes, vous pouvez demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle pour prendre en charge tout ou partie des frais d'avocat.

#### Où s'adresser ?

Avocat

#### Et aussi...

- Légalisation d'une décision étrangère
- Faire appel d'un jugement civil ou pénal
- Exécution d'une décision du juge civil
- Comment faire transcrire en France un divorce prononcé à l'étranger ?

#### Pour en savoir plus

- Faire reconnaître un divorce prononcé à l'étranger

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

- Reconnaissance des jugements sur la responsabilité parentale rendus en Europe

Source : Commission européenne

- Recouvrement créances alimentaires

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

#### Où s'informer ?

- Avocat

#### Services en ligne

- Formulaires type pour l'obtention d'un titre exécutoire européen

Formulaire

#### Et aussi...

- Légalisation d'une décision étrangère
- Faire appel d'un jugement civil ou pénal
- Exécution d'une décision du juge civil
- Comment faire transcrire en France un divorce prononcé à l'étranger ?

#### Textes de référence

- Faire reconnaître un divorce prononcé à l'étranger
- Code de procédure civile : articles 509 à 509-9  
Exécution d'un jugement étranger
- Code de procédure civile : articles 42 à 48  
Compétence territoriale du Tribunal judiciaire
- Code civil : article 6  
Ordre public
- Code de l'organisation judiciaire : article R 212-8  
Procédure en reconnaissance devant le tribunal judiciaire
- Instruction générale relative à l'état civil (Igrec) du 11 mai 1999 – Annexe  
Instruction générale sur l'état civil
- Règlement (CE) n°4/2009 du 18/12/2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires  
Règlement en matière d'obligations alimentaires
- Règlement (UE) 2019/1111 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale  
Règlement en matière matrimoniale et responsabilité parentale
- Règlement (UE) n°1215/2012 du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale  
Règlement en matière civile et commerciale
- Circulaire JUSC2315953C du 4 juillet 2023 relative à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et responsabilité parentale, et d'enlèvement international d'enfants  
Circulaire en matière de reconnaissance et exécution des décisions



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00